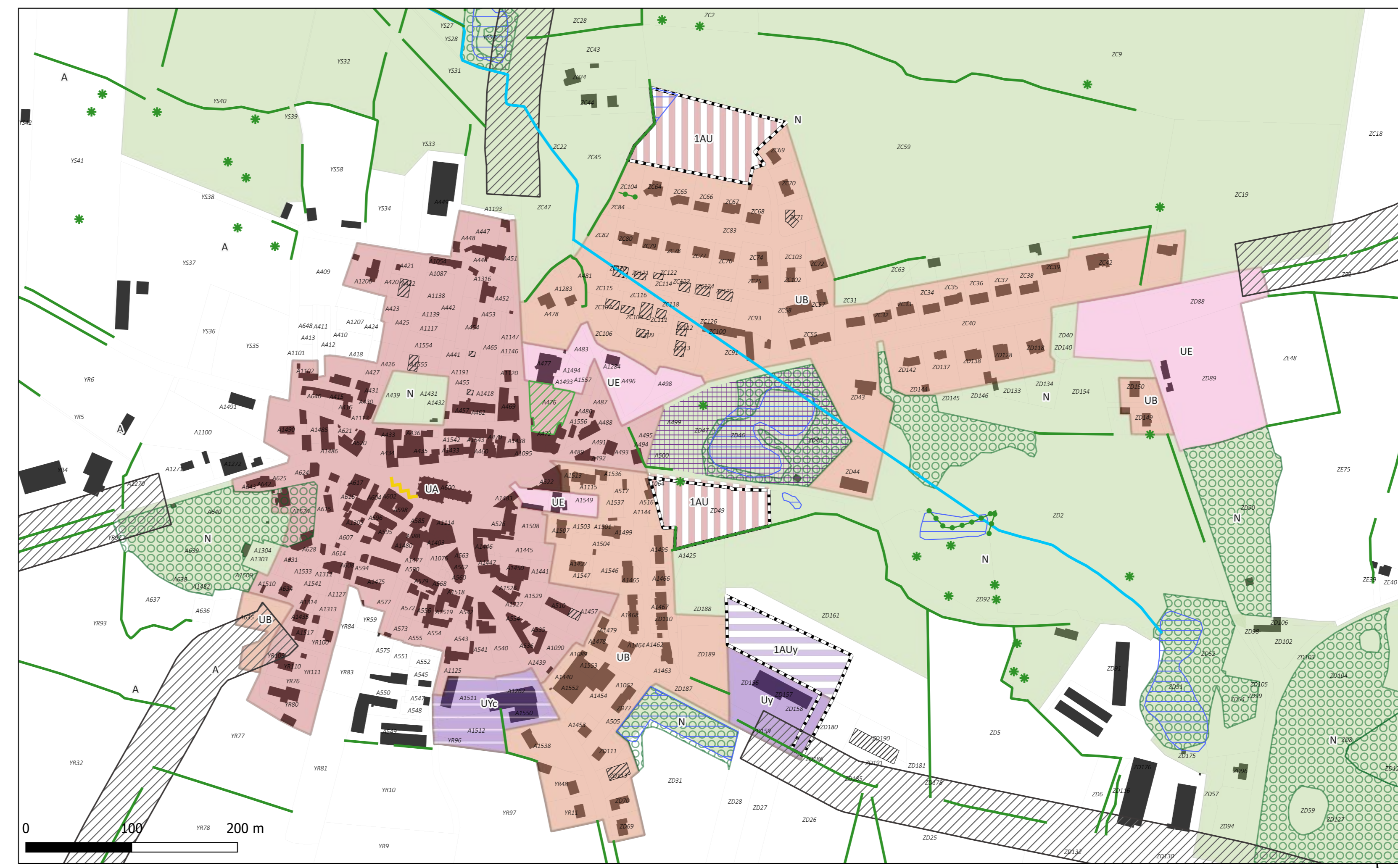





Elaboration du PLU 0-0 Révisé du PLU 1-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 27 février 2004 Prescrite par délibération du conseil municipal le 5 juillet 2019 Arrêtée par délibération du conseil municipal le 11 juillet 2023 Approuvée par délibération du conseil municipal le 23 février 2025



Révision n° 1 PLAN LOCAL D' URBANISME



0 100 200 m



MOISSDON-LA-RIVIERE

VALLONS-DE-L'ERDRE

RIAILLE

1. Zones

Zone urbaine (U)

- UA : centre historique
- UB : développement contemporain du centre-bourg
- UE : équipements
- Uy : activités économiques
- UyC : activités économiques

Zone à urbaniser (AU)

- 1AU : à urbaniser à vocation habitat
- 1AUy : à urbaniser à vocation économique

Zone agricole (A)

- A : agricole
- Ay : activité économique isolée implantée en zone A
- At : Activité à vocation réceptive, destinée à l'organisation de mariages et d'événements, implantée en zone A

Zone naturelle (N)

- N : naturelle
- NE : naturelle équipements
- Nén : énergie renouvelable (photovoltaïque)
- NF : forêt
- NS : traitement des eaux usées

2. Prescriptions

- Elément bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Arbres isolés protégés (L.151-23 CU)
- Haies bocagères ou talus protégés (L.151-23 CU)
- Alignements d'arbres protégés (L.151-23 CU)
- Parc à préserver (L.151-23 CU)
- Espace boisé protégé (L.151-23 CU)
- Emplacement réservé
- Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de programmation (cf. pièce 5A du PLU)
- Batiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R.151-34 2° CU
- Zone concernée par un risque inondation. Atlas des zones inondables
- Zones humides recensées et validées par la CLE
- Cours d'eau recensés et validés par la CLE
- Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m par rapport à l'axe RD)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 CU)

3. Informations

- Limite communale
- Limite parcellaire (juin 2025)
- Bâtiment (juin 2025)
- Constructions non cadastrées reportées à titre indicatif
- Zones de présomption de prescription archéologique (DRAC)

4. Emplacement réservé

Numéro	Destination	Destinataire	Surface
1	Valorisation d'un ancien site d'exploitation minière pour usage de loisirs	commune	1,53 ha

0 500 1000 m